



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

SECU • NUMÉRO 031 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 4 octobre 2010

—
Président

M. Kevin Sorenson

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le lundi 4 octobre 2010

• (1535)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Roger Préfontaine): Mesdames et messieurs, nous avons le quorum.

Le premier point à l'ordre du jour est l'élection à la présidence. Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

Monsieur MacKenzie.

M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC): Je propose Kevin Sorenson.

Le greffier: Il est proposé par M. MacKenzie que Kevin Sorenson soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Madame Mourani.

[Français]

Mme Maria Mourani (Ahuntsic, BQ): Je propose la candidature de M. Davies à titre de vice-président.

Le greffier: Nous n'en sommes pas là. Nous en sommes à l'élection du président.

[Traduction]

Comme il n'y a pas d'autres motions, je déclare M. Sorenson dûment élu président du comité.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

Le greffier: Nous allons maintenant procéder à l'élection des deux vice-présidents; le premier doit représenter l'opposition officielle. Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

[Français]

Monsieur MacKenzie, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Dave MacKenzie: Je propose M. Holland.

[Français]

Le greffier: M. MacKenzie propose la candidature de M. Holland en tant que premier vice-président.

[Traduction]

M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD): J'appuierai cette motion, si nécessaire.

Le greffier: La motion est appuyée par M. Davies.

Y a-t-il d'autres motions?

Comme il n'y en a pas, je déclare M. Holland dûment élu premier vice-président.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

Le greffier: Le comité va maintenant procéder à l'élection du deuxième vice-président, qui doit représenter un autre parti de l'opposition.

Madame Mourani.

[Français]

Mme Maria Mourani: Je propose la candidature de M. Don Davies.

Le greffier: Mme Mourani propose la candidature de M. Davies.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres suggestions?

Puisqu'il n'y en a pas, je déclare M. Davies dûment élu deuxième vice-président du comité.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

Le greffier: J'invite M. Sorenson à occuper le fauteuil.

Le président (M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC)): Je tiens à vous remercier de la confiance que vous me manifestez par cette élection.

Soyez tous les bienvenus. Je suis membre de ce comité depuis peu, et nous avons également d'autres nouveaux membres: M. Gaudet, Mme Mendes, qui est absente aujourd'hui, et M. Lobb. Je pense que c'est à peu près tout. Beaucoup d'entre vous ont siégé à ce comité auparavant et vous avez accompli de l'excellent travail. Nous voulons continuer dans cette voie.

Dans le passé, j'ai eu le privilège non pas de siéger au Comité de la sécurité publique, mais d'être le porte-parole de l'opposition pour le... À l'époque, on nous appelait le comité du « solliciteur général » — Marlene s'en souviendra —, qui est plus tard devenu le Comité de la sécurité publique et nationale. Après avoir été porte-parole pour les questions relevant du solliciteur général, je suis devenu vice-président du Comité des affaires étrangères, puis président durant quatre ans et demi, et enfin, dernièrement, président du Comité sur l'Afghanistan.

Il fait bon revenir aux prisons, aux libérations conditionnelles, à la police et au SCRS — du moins, c'est ce dont nous traitons. Je pense que Marlene a siégé avec moi au Comité sur la sécurité nationale que le premier ministre Martin a créé autour de 2004 ou 2005, je crois. J'ai donc acquis un peu d'expérience dans ce domaine et je suis très enthousiaste à l'idée d'assumer la présidence.

Monsieur Holland, je suis impatient de travailler avec vous ainsi qu'avec M. Davies comme vice-présidents.

J'espère que nous saurons tous faire preuve de coopération et d'intégrité et que nous pourrions faire avancer les choses. Il y a un certain nombre de mesures législatives qui nous seront bientôt renvoyées. Selon le règlement, le mandat de ce comité, bien qu'il soit maître de sa destinée, est de se pencher sur ce que lui renvoie la Chambre. Nous serons heureux de le faire.

Monsieur MacKenzie.

M. Dave MacKenzie: Merci, monsieur Sorenson.

Nous vous remercions de ces observations judicieuses.

J'aimerais déposer une motion, qui se lit comme suit:

Que le comité procède de la façon suivante: les 6 et 11 octobre 2010, le comité examinera son ébauche de rapport sur le système correctionnel fédéral: santé mentale...

M. Mark Holland (Ajax—Pickering, Lib.): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Monsieur MacKenzie, votre motion porte-t-elle sur nos travaux futurs?

M. Dave MacKenzie: Oui.

• (1540)

M. Mark Holland: Je voudrais faire deux rappels au Règlement.

Premièrement, nous nous réunissons habituellement à huis clos pour examiner les travaux futurs. Il faudrait donc présenter une motion pour poursuivre la séance à huis clos; si elle était adoptée, je serais tout à fait d'accord pour que nous discutions du programme. Mais on ne peut tout simplement pas passer tout à coup à huis clos.

Deuxièmement, ce qui est plus pertinent, le comité n'avait pas encore convenu de parler des travaux futurs. Nous aurions à commencer l'examen des travaux futurs avant même d'entendre quoi que ce soit. Il n'y a rien à l'ordre du jour concernant les travaux futurs. Cela ne me dérange pas d'en parler, mais on ne peut aborder cette question sans d'abord savoir de quoi nous parlons.

Cela ne figure pas à l'ordre du jour. Je ne vois aucun inconvénient à ce que nous examinions les travaux futurs, mais nous devons d'abord nous entendre pour le faire, et il faut presque toujours présenter une motion pour poursuivre la séance à huis clos.

Je serais heureux de présenter une motion pour que nous passions à d'autres questions, si vous me donnez...

Le président: Attendez; occupons-nous d'abord de votre rappel au Règlement.

M. Mark Holland: Oui. Lorsque ce sera fait, je vous offre seulement...

Le président: S'il s'agit de travaux futurs précis, nous devons poursuivre à huis clos, mais pour de simples travaux du comité, ce n'est pas nécessaire. On peut présumer que la séance est publique à moins que l'on ait présenté une motion pour poursuivre à huis clos.

Il y a donc une différence, à mon avis, entre les travaux du comité et les travaux futurs. Nous allons discuter seulement des points à l'ordre du jour.

Est-ce l'usage, au comité, de le faire seulement à huis clos?

Le greffier: Oui.

Le président: Vraiment? Mais ce n'est pas...

À moins que l'on présente une motion pour poursuivre la séance à huis clos, rien n'est prévu dans aucun règlement.

M. Mark Holland: Je vais présenter une motion pour poursuivre la séance à huis clos, monsieur le président.

M. Dave MacKenzie: Monsieur le président, en tout respect, je crois que si nous nous reportons au début de la dernière session, nous avons simplement adopté cette façon de faire, mais elle venait de M. Holland. Nous appliquons donc la pratique habituelle du comité, celle où M. Holland a fait exactement ce que nous tentons de faire ici...

M. Mark Holland: J'invoque le Règlement. Cela s'est passé à huis clos, et vous ne pouvez pas discuter des délibérations d'une séance à huis clos. Franchement, vous renforcez mon argument.

Monsieur le président, pour ce même rappel au Règlement, on doit prendre la décision de passer à l'examen des travaux futurs avant de pouvoir les examiner et commencer à recevoir des motions. Ce n'est pas ce que nous avons fait.

M. MacKenzie parle maintenant de choses qui ont été faites à huis clos, ce qui vient appuyer mon argument, et je tiens à lui rappeler qu'il ne doit pas agir ainsi.

Le président: Monsieur MacKenzie, souhaitez-vous proposer une motion pour que nous examinions nos travaux futurs?

M. Dave MacKenzie: J'en fais la proposition, monsieur le président.

Le président: Très bien...

M. Mark Holland: Je propose que nous poursuivions la séance à huis clos.

M. Rick Norlock (Northumberland—Quinte West, PCC): Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'un rappel au Règlement concernant un rappel au Règlement.

À mon avis, selon les règles, on ne peut pas présenter une motion dans le cadre d'un rappel au Règlement.

Le président: Vous avez raison.

M. Rick Norlock: Cela doit donc être fait séparément...

M. Mark Holland: J'ai présumé que nous en avions terminé avec la motion qu'il avait présentée.

Le président: Il a fait son rappel au Règlement. M. MacKenzie a présenté une motion pour examiner nos travaux futurs.

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Et il ne peut pas le faire.

Le président: Pourquoi pas?

L'hon. Marlene Jennings: Vous venez de dire qu'on ne peut pas le faire.

Le président: Non, on ne peut pas le faire dans le cadre d'un rappel au Règlement. M. Holland ne pouvait pas invoquer le Règlement et présenter ensuite une motion dans le cadre de son rappel au Règlement.

Nous avons une motion de M. MacKenzie qui propose de passer à l'examen de nos travaux futurs, après quoi, si vous le souhaitez, je ferai un... Vous voulez déposer une motion pour poursuivre la séance à huis clos.

Monsieur MacKenzie.

M. Dave MacKenzie: Monsieur le président, je pense qu'il conviendrait maintenant de tenter à tout le moins de traiter des affaires du pays, du Parlement, alors il serait bon de passer à la question de nos travaux futurs. Notre ordre du jour est chargé et nous aurions tout intérêt à ne pas perdre de temps aujourd'hui.

Le président: Voulez-vous ajouter à votre motion la proposition de nous réunir à huis clos?

M. Dave MacKenzie: Non. Je suis d'avis que le public doit savoir ce qui se passe.

Le président: D'accord.

Nous avons donc une première motion, pour discuter de nos travaux futurs. Nous traiterons ensuite de la motion de M. Mark.

Sommes-nous d'accord, ou est-ce qu'il y a des commentaires?

(La motion est adoptée.)

Le président: La motion est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Holland, au sujet du huis clos.

M. Mark Holland: Je propose que nous nous réunissions à huis clos. Je dis seulement que pour discuter des travaux futurs, un sujet qui peut nous amener à parler de témoins, il faut le huis clos. Nous ne pouvons pas simplement parler du calendrier sans aborder nos activités futures. Je ne vois pas l'utilité de faire autrement.

C'est pourquoi je propose cette motion.

Le président: Je vous remercie.

Nous avons donc une motion pour nous réunir à huis clos afin de discuter de nos travaux futurs.

Monsieur MacKenzie.

M. Dave MacKenzie: J'aimerais seulement parler de la motion, monsieur le président.

Ce que nous avons ici ne concerne en rien les témoins. J'estime important que le public sache que le comité doit traiter de plusieurs dossiers, et que nous sommes disposés à proposer quelque chose dont, je pense, tout le monde ici devrait être prêt à discuter ouvertement et en public pour que celui-ci sache ce que fait le comité et ce qu'il projette de faire.

Je ne vois dans cette motion rien qu'aucun membre du comité puisse vouloir cacher à ses électeurs ni à tout autre électeur du pays.

• (1545)

Le président: Permettez-moi une petite observation. Quand je siégeais à d'autres comités...

Je n'aime pas évoquer des noms du passé, mais Svend Robinson, dans les comités où il siégeait, refusait toujours de discuter de travaux futurs à huis clos. Il tenait à ce que tout soit public. Il voulait que...

Ce n'est donc pas une pratique parlementaire, ni la procédure parlementaire, qui nous pousserait à nous réunir tout de suite à huis clos. C'est pourquoi j'ai demandé si cela s'est déjà fait ici. À ce que je

comprends, on peut discuter des travaux futurs soit à huis clos, soit en public.

M. Davies, puis M. Holland.

M. Don Davies: Je vous remercie, monsieur le président.

En fait, j'avais des commentaires à faire il y a un bon moment sur la procédure, mais nous n'en sommes plus là.

Je ne siége au comité que depuis deux ans, alors je ne suis pas au courant de ce que faisait ou pas M. Robinson, mais je peux vous dire que depuis que je suis ici, je n'ai jamais débattu de travaux futurs autrement qu'à huis clos et je n'ai jamais entendu personne d'en face s'y opposer. J'estime que nous avons de bonnes raisons d'intérêt public de le faire. Dans une réunion à huis clos, il arrive que nous discussions de témoins potentiels. On prononce des noms, on en propose, dont certains peuvent être rejetés. Cela fait partie du débat.

Alors quand M. MacKenzie dit qu'il ne sera pas question de témoins — sa motion, que nous n'avons pas encore entendue, concerne les travaux futurs, alors bien évidemment, il est possible que des membres du comité proposent des témoins —, il ne peut pas vraiment en être sûr.

J'appuie la motion de M. Holland pour que nous nous réunissions à huis clos. Je trouve que c'est une bonne pratique.

Le président: D'accord.

Monsieur Holland.

M. Mark Holland: Monsieur le président, brièvement, nous allons discuter à huis clos de nos travaux futurs. De ce débat découleront nos réunions, alors il est grotesque de penser que nous allons cacher quelque chose.

Au-delà du fait qu'à mon avis, nous ne pouvons qu'à huis clos parler des témoins que nous pourrions vouloir entendre ou non, discuter franchement sans forcément prononcer les noms de gens qui pourraient ou non être convoqués, exposer nos raisons de vouloir les entendre... Au-delà du fait que c'est inconvenant, l'autre raison de nous réunir à huis clos, très franchement, c'est qu'on peut expédier quelque peu le débat sur l'organisation des réunions et les témoins.

Par conséquent, et puisque tout sera très public dès que nous annoncerons le programme de nos réunions, je persiste avec ma motion.

Le président: Merci.

Quelqu'un d'autre?

Monsieur Norlock.

M. Rick Norlock: Eh bien, je pense que nous parlons de deux choses, et nous les avons entendues. D'abord, il faut en fait dire à tout le monde qui nous sommes — et par « tout le monde », j'entends le public dans son ensemble, les contribuables —, puis aussi expliquer les questions sur lesquelles le comité estime devoir se pencher. Il est alors tout à fait pertinent, je pense, de nous réunir à huis clos et de commencer à parler des témoins et peut-être de l'ordre de priorité de nos travaux.

Je ne vois pas en quoi notre façon de procéder serait différente du passé. Le fait est que nous ne faisons simplement qu'ébaucher les orientations du gouvernement. Ce qui est très public, ce sont les projets de loi qui ont été déposés au Parlement et les lois que le gouvernement compte renvoyer au comité.

J'estime parfaitement approprié que tout le monde soit au courant des intentions du comité en ce qui concerne les affaires du gouvernement, et aussi — ce que je considère comme étant tout aussi important —, de certains dossiers qui occupent le comité depuis déjà un bon moment. Il me vient d'ailleurs à l'esprit une étude que nous menons depuis près de deux ans, ou à tout le moins depuis bien plus d'un an, alors je ne crois pas que ce soit un secret. Après cela, il est tout à fait convenable de nous réunir à huis clos.

Le président: Vous voulez dire de nous réunir en public?

M. Rick Norlock: Non, de nous réunir à huis clos pour parler des témoins et de l'ordre de nos travaux.

Le président: Ah! Je vois.

Il se peut aussi que le fonctionnement de ce comité soit un peu différent de celui d'autres comités, et cela me va.

Ai-je bien compris qu'il n'y a pas de comité directeur, ici?

Une voix: Oui.

Le président: Donc vous faites le travail du comité directeur.

Quelqu'un d'autre veut commenter la motion?

Monsieur Gaudet.

[*Français*]

M. Roger Gaudet (Montcalm, BQ): C'est simple: je suis nouveau, mais si je veux commencer à apprendre quelque chose, j'aimerais bien qu'il y ait un vote et qu'on dispose de la motion.

• (1550)

[*Traduction*]

Le président: Bien. C'est le genre de commentaire qui nous plaît. Bonne idée.

Y a-t-il d'autres observations au sujet de la motion?

Êtes-vous prêts à passer au vote?

Dans sa motion, M. Holland propose que nous nous réunissions à huis clos pour discuter de nos travaux futurs.

(La motion est adoptée.)

[*La réunion se poursuit à huis clos.*]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>